



District de l'Hérault de Football

# COMMISSION JEUNES

Réunion du 13/05/2025

---

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

---

*Le procès-verbal de la réunion du 06/05/2025 a été approuvé à l'unanimité.*



**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### PLAY-OFFS

Comme chaque saison, des play-offs sont organisés pour déterminer les champions des catégories jeunes.

#### Samedi 24/05/2025 – PALAVAS-LES-FLOTS

Demi-finales Play-Off U14 D2 : 1<sup>er</sup> poule A/1<sup>er</sup> poule B à **10h** (match de 40 mn et séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire)

Demi-finales Play-Off U14 D2 : 1<sup>er</sup> poule C/1<sup>er</sup> poule D à **11h15** (match de 40 mn et séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire)

Match pour la 3<sup>ème</sup> place : perdants des ½ finales à **14h15** (match de 40 mn et séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire)

Finale U14 D2 : vainqueur des ½ finales à **15h30** (match de 40 mn et séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire)

#### Samedi 07/06/2025 à ST THIBERY

**Coup d'envoi 10h** : Play-off U17 D3 : trois matchs de 45 mn chacun

**15h** : Play-off U17 D1 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)

**18h** : Play-off U19 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U19 et U17 D1, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 tirs au but pour chaque équipe).

Pour le play-off U17 D3, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective

#### Dimanche 08/06/2025 à POUSSAN

**Coup d'envoi 10h** : Play-off U15 D1 : trois matchs de 40 mn chacun

**15h** : Play-off U15 D3 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)

**18h** : Play-off U15 D2 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U15 D2 et U15 D3, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 par équipe).

Pour le play-off U15 D1, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective



### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

---

#### U17 D1

⚽ Poule B

##### CAZOULS MAR MAU 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Du 11/05/2025

**Est reportée au 17/05/2025, dernière journée de rattrapage au calendrier général**  
(Terrain impraticable)

#### U15 D1

⚽ Poule C

##### FRONTIGNAN AS 3/GIGNAC AS 1

Du 11/05/2025

**Est reportée au 18/05/2025, dernière journée de rattrapage au calendrier général**  
(Terrain impraticable)

#### U15 D2

⚽ Poule A

##### NEZIGNAN EVEQUE ES 1/PAULHAN ES 1

Du 24/05/2025

**Est avancée au 17/05/2025**  
(Accord footclubs 05/05/2025)

##### CŒUR HERAULT ES 1/B. JEUNESSE OL 2

Du 24/05/2025

**Est avancée au 17/05/2025**  
(Accord footclubs 29/04/2025)

#### U14 D1

##### M. ATLAS PAILLADE 21/M. PETIT BARD FC 21

Du 11/05/2025 (dernière journée)

**Est donnée à rejouer au 17/05/2025**  
(Match arrêté - intempéries)

#### U14 D2

⚽ Poule A

##### M. ARCEAUX 21/ST CLEMENT MONT 22

Du 11/05/2025 (dernière journée)

**Est donnée à rejouer au 17/05/2025**  
(Match arrêté – terrain impraticable)

⚽ Poule B

##### MONTPELLIER A.S 21/FRONTIGNAN AS 22

Du 11/05/2025 (dernière journée)

**Est donnée à rejouer au 18/05/2025**  
(Match arrêté – terrain impraticable)



### FORFAITS

#### FLORENSAC PINET 21 (546234)

53114716 – U14 D2 (C) du 10/05/2025

À PHOENIX FOOTBALL SCH 21

Courriel du 07/05/2025

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### FABREGUES AS 21 (529368)

53112709 – U14 D2 (A) du 10/05/2025

À AS CROIX D'ARGENT 21

Courriel du 08/05/2025

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### ST MATHIEU AS 1 (524557)

30160608 – U17 D2 du 11/05/2025

À B.CEVENNES GANGEOISE 1

Courriel du 08/05/2025

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### COURNONTERRAL 1 (503306)

29200450 – U19 (A) du 11/05/2025

Contre O. VEDASIEN 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe COURNONTERRAL 1 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe COURNONTERRAL 1 avec amende de 112 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile, X2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe O. VEDASIEN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 36 € (503306)**

Indemnité kilométrique

12 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club RED STAR O. COURNONTERRAL (503306).**

\*\*\*

**MONTARNAUD AS 1 (528515)**

30181070 – U17 D3 (C) du 10/05/2025

À MIREVAL AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MIREVAL AS 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTARNAUD AS 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIREVAL AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAILHAUQUES MURVIEL (528515).**

\*\*\*

**ENT.MONTBLAN-BESSAN 1 (544172)**

30176096 – U15 D2 (A) du 10/05/2025

À BEZIERS FC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BEZIERS FC 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT.MONTBLAN-BESSAN 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIREVAL AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ST. MONTBLANAIS F. (544172).**



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



### PAULHAN ES 2 (548025)

30179204 – U15 D3 (B) du 10/05/2025  
À ENT. PUIMI. NEFFIES 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ENT. PUIMI. NEFFIES 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PAULHAN ES 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT. PUIMI. NEFFIES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE (548025).**

## FORFAIT GÉNÉRAL

---

### ENT.MONTBLAN-BESSAN 1 (544172)

U15 D2 (A)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

09/03/2025 à B.JEUNESSE OL 2  
03/05/2025 contre PAULHAN ES 1  
10/05/2025 à BEZIERS FC 2

**Amende : 70 €** (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

---

VU la feuille de matchs informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

### ST JEAN VEDAS 1 (514400)

30162250 – U15 Territoire du 03/05/2025

**Amende : 1<sup>er</sup> HD\* : 1 €**

(Transmission le 09/05/2025)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

## FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

---

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION JEUNES



La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

### **AGDE RCO 2 (548146)**

30142317 – U17 Territoire du 11/05/2025

**Amende : 1<sup>re</sup> infraction : 1 €**

(Version 4.0)

### **B.JEUNESSE OL 3 (549091)**

30179202 – U15 D3 (B° DU 11/05/2025)

**Amende : 3<sup>e</sup> infraction : 50 €** (cf. PV du 08/04/2025)

(Version 4.0)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le mardi 20/05/2025 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick Ruiz**